

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 1ER A

Supprimer l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 6.